

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du jeudi 16 octobre 2025

Date de convocation : 07/10/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

Date de mise en ligne :

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 13 votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi seize octobre à vingt heures zéro minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc - MAITREPIERRE Sylvie - FREITAS Laure - PESENTI Jean-François - PERRODIN Emilie - THIRIET Hubert - GRILLET Rodrigue - MAZUIR Carole - BOUVIER Alexis - MULTRIER Pierre-Yves ;

Absente : FACHINETTI Aurélia

Secrétaire de séance : MAITREPIERRE Sylvie

Objet de la délibération : Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Les sommes que vous admettrez en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget principal 00400 : 650,00 €
- Budget annexe Eau 0400 : 135,67 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 11 – contre : 2

DECIDE :

- D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bernard JAILLET